



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-073

Nature de l'acte :
9.1 - Autres domaines de compétence des communes

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 24

Le **12/12/2023** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **06/12/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, MATTANA Alain à AMSALEM Ronan, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, SECRET Michel à MERLOT Cédric, DE VIRY Henri à BARBIER Lucien, CHEVALIER-NEILSON Lucy à CHEVALIER Laurent

Absent(s) : VIOLLET Pierre, MATTANA Alain, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DE VIRY Henri, DELAÎTRE Pierre-Adrien, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire de séance : NUNES Mickaël

08 – EVOLUTION DU BUREAU DE POSTE DE VIRY

Avis sur le diagnostic partagé

M. le Maire informe l'assemblée, que La Poste a établi un diagnostic partagé, concernant le bureau de poste de Viry. Il explique qu'un bureau de poste peut être transformé en LPAC (La Poste Agence Communale), LPAI (La Poste Agence Intercommunale), LPR (La Poste Relais), ou LPR ESS (La Poste Relais Economie Sociale et Solidaire), ou tout autre partenariat :

- Sur la base d'un diagnostic partagé, transmis par La Poste à la commune concernée, préalable et formalisé.
- Avec l'accord préalable du maire de la commune concernée, qui dispose de 2 mois (délai pouvant être porté à 3 mois sur demande expresse du maire), à partir de la saisine écrite de La Poste, à l'issue de la présentation du diagnostic partagé. Le maire se prononce sur le changement de statut du point de contact et la nature du partenariat. L'absence de réponse au-delà des délais indiqués ci-dessus vaut décision d'acceptation de la transformation.

Le diagnostic, joint en annexe, présente l'offre actuelle de services postaux sur le territoire et les avantages d'une évolution du bureau de poste de Viry. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le diagnostic transmis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi du 2 juillet 1990 modifiée, faisant obligation à La Poste de maintenir un réseau minimum ;

Vu le contrat de présence postale territoriale 2023-2025 ;

Considérant la nécessité de maintenir sur la commune de Viry, ce service à la population ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Prend note du diagnostic partagé transmis par La Poste et déplore la médiocre qualité de ce document qui contient beaucoup d'approximations et de fautes d'orthographe. Le document s'appuie sur la baisse de fréquentation du bureau de poste de Viry à partir de 2020 pour justifier de sa transformation. Or la baisse de fréquentation est concomitante aux périodes de confinement et au choix de La Poste de diminuer les heures d'ouverture du bureau de Viry (Passage de 35h à 28h). Mais ces éléments factuels ne sont aucunement mentionnés dans le diagnostic transmis.

Article 2 :

Prend acte des transformations profondes des missions de service public exercées par La Poste, notamment dans le domaine du courrier qui connaît une baisse drastique d'activité. La Poste pourrait faire le choix, dans un avenir proche, de diminuer à nouveau l'amplitude horaire du bureau de Viry, dégradant encore le service rendu aux usagers sans que la collectivité ne puisse s'y opposer.

Article 3 :

Constate que le maintien d'une offre postale de qualité à Viry ne pourra se faire à moyen terme sans le soutien de la collectivité. Cependant les élus souhaitent privilégier une évolution du bureau de poste dont la gestion serait assurée par un tiers et impliquant une participation financière minimale de la collectivité.

Article 4 :

Décide en conséquence d'approuver l'évolution du point de contact postal de Viry et de privilégier sa transformation en relais postal porté si possible par un organisme issu de l'économie sociale et solidaire.

Article 5 :

Rappelle à La Poste que la commune s'est engagée dans la création d'un tiers-lieu regroupant sur un même site un espace de coworking, une offre de services, d'animations et d'ateliers à destination des habitants et des professionnels. Dans la continuité des échanges avec La Poste, elle indique que le futur relais postal devra être installé dans ces locaux et qu'il sera porté par l'organisme désigné par la collectivité pour gérer ce lieu.

Article 6 :

M. le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document destiné à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>9.1 - Autres domaines de compétence</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p>Yannick MONCHÂTRE</p> <hr/> <p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>
--

Laurent CHEVALIER

DIAGNOSTIC PARTAGÉ

COMMUNE : VIRY

Article 4¹ : L'évolution du statut des points de contact

- 1) Le cas des points de contact éligibles pour le calcul de la répartition de la dotation nationale du fonds de péréquation (tels que définis à l'article 2) et de ceux situés dans des communes ayant un seul bureau de poste et dans les communes nouvelles².**

Un bureau de poste peut être transformé en LPAC, LPAI, LPR, ou LPR ESS, ou tout autre partenariat :

- Sur la base d'un diagnostic partagé transmis par La Poste à la commune concernée, préalable et formalisé.
- Avec l'accord préalable du maire de la commune concernée, qui dispose de 2 mois (délai pouvant être porté à 3 mois sur demande expresse du maire) à partir de la saisine écrite de La Poste à l'issue de la présentation du diagnostic partagé. Le maire se prononce sur le changement de statut du point de contact et la nature du partenariat. L'absence de réponse au-delà des délais indiqués ci-dessus vaut décision d'acceptation de la transformation.

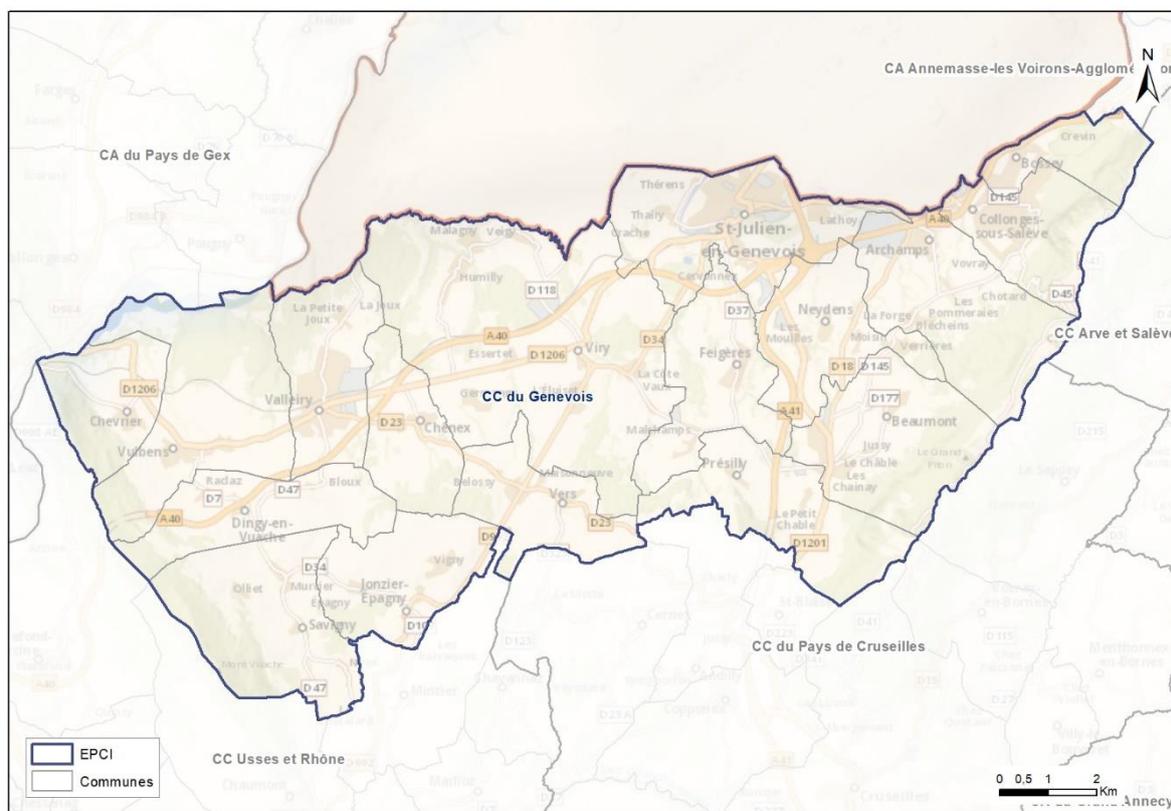
Un point de contact géré en partenariat peut être transformé en bureau de poste selon la même procédure.

¹ Article 4 du contrat de présence postale territoriale 2023-2025

² cf. dispositions de la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015

PARTIE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I.1 Situation géographique de la commune de VIRY :



Source : Le Groupe La Poste - Direction des affaires territoriales et publiques.

Localisation de la commune :

La commune se situe au sein de la région Auvergne Rhône-Alpes, dans le département de la Haute-Savoie. Viry fait également partie de la communauté de communes du Genevois.

Elle se situe à 10 minutes en voiture de Saint Julien en Genevois, qui est le pôle de service du bassin de vie.

Desserte en transports :

1 autoroute (A40) et 4 routes départementales desservent la commune de Viry : la D1206, la D18, la D118 et la D992

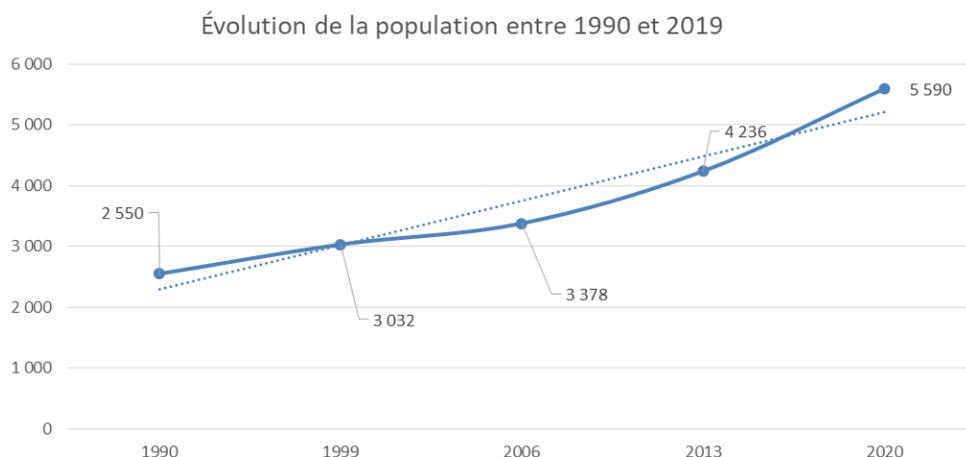
La gare TGV la plus proche est celle de Saint Julien en genevois

I.2 Attractivité et projets de la commune

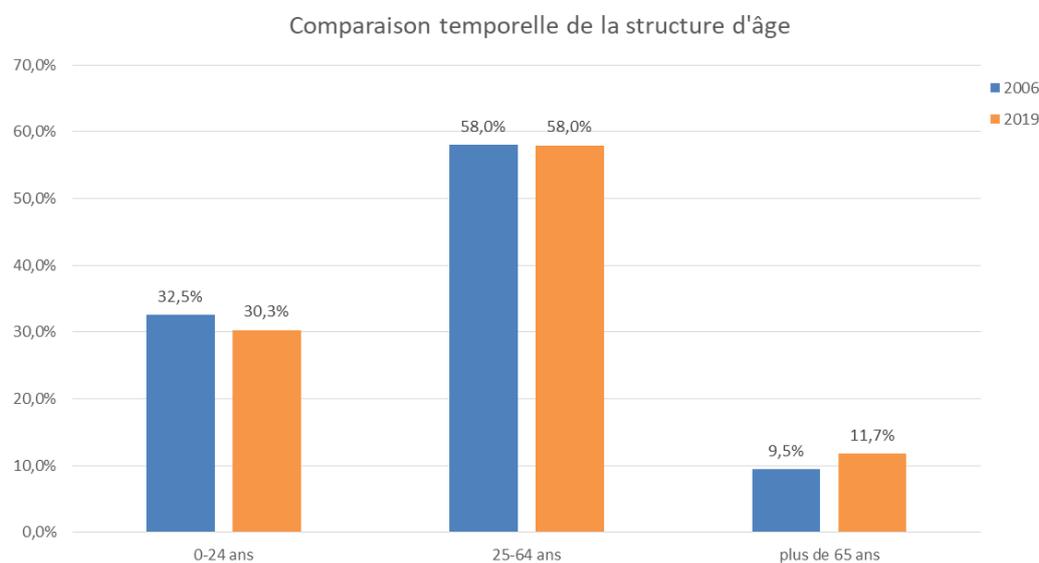
Mise en place d'un point de services dans un bâtiment en rénovation.
Un ensemble de projets immobiliers sont intégrés à la commune.

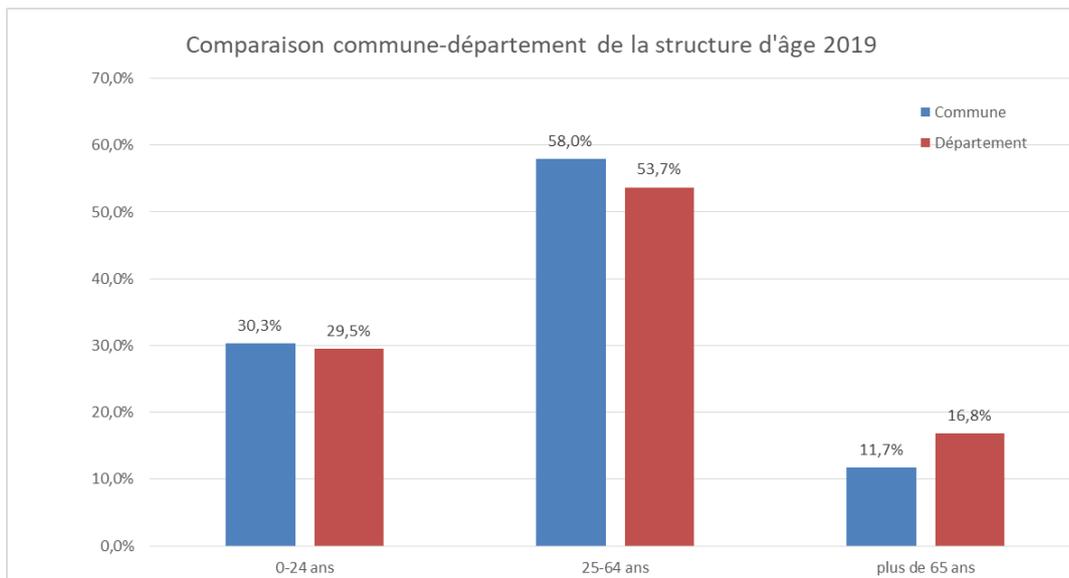
I.3 Portrait démographique

Evolution de la population de la commune



Répartition de la structure de la population par strate d'âge





La commune de Viry a connu une importante augmentation de population entre 1990 et 2020 : +3040hab, soit 119% entre les deux dates.

Elle a, entre 2006 et 2019 connu un vieillissement de sa population, la part des 0-24 ans baissant et celle des plus de 65 ans augmentant sensiblement

I.4 Portrait économique

Emplois et flux

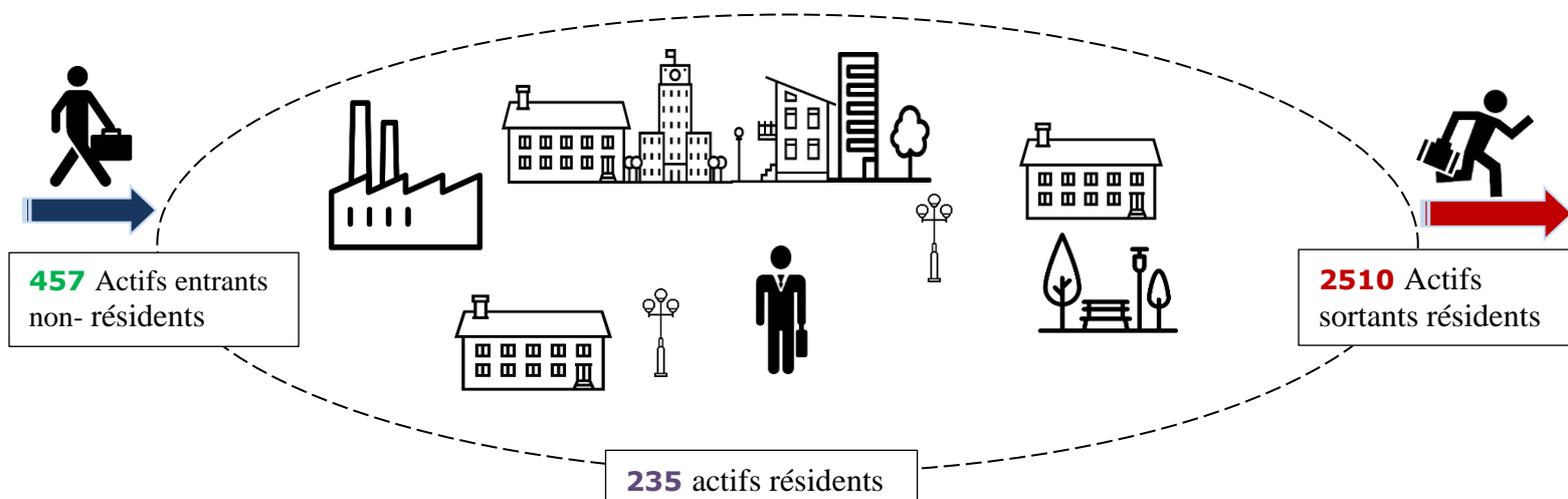
Nombre d'emplois dans la commune	692
Taux de présence en journée ³	59,5%
Part des résidences secondaires dans les logements	9,3%

Pendant la journée, la commune de Viry perd plus de 40,5% de sa population.

En effet, 692 résidents travaillent dans la commune, 457 actifs non-résidents viennent travailler dans la commune, mais 2510 actifs résidents sortent de la commune en raison de leur activité professionnelle.

³ Le taux de présence en journée est le rapport entre la population de la commune augmenté du solde de navetteurs et la population de la commune.

692 Actifs travaillant dans la commune



La commune de Viry présente un taux de résidences secondaires plutôt faible (9,3%), proche de la moyenne nationale et en dessous de la départementale (moyenne française : 9,7% moyenne du département : 23,9%)

Offre de services et de commerces dans la commune

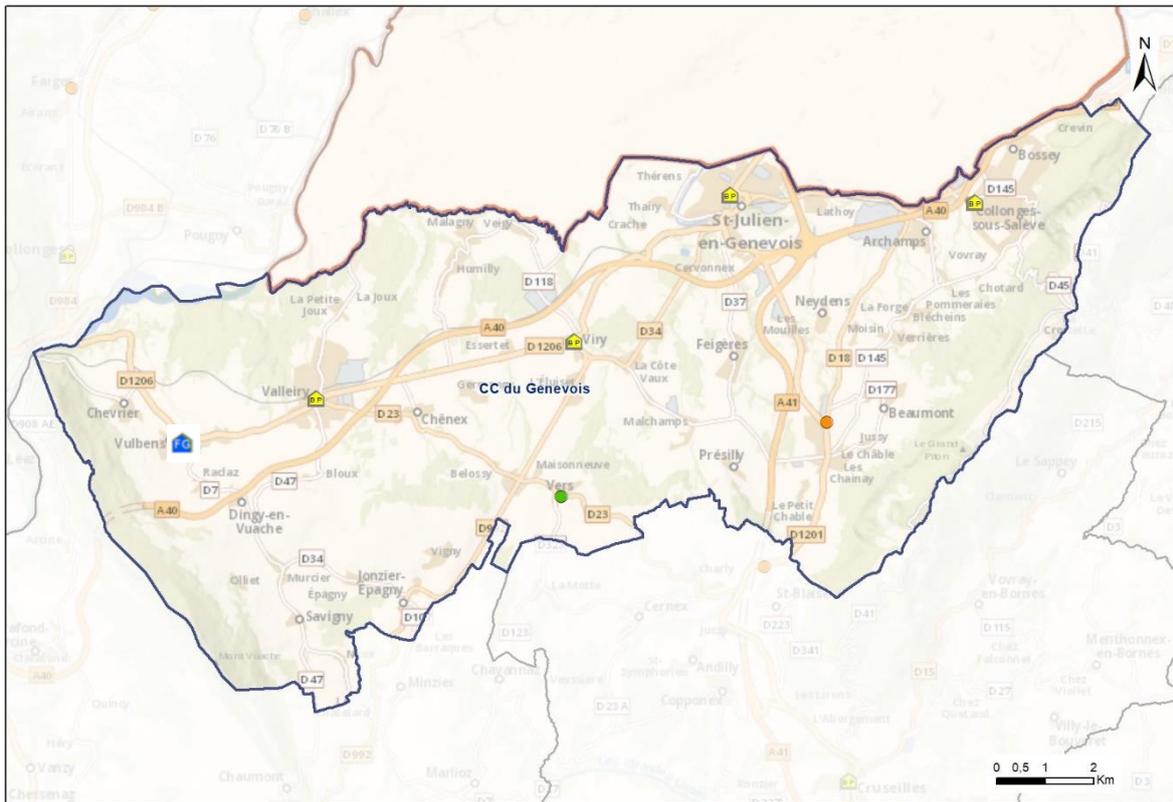
L'ensemble des services et commodités sont présent sur la commune est accessibles à moins de quinze kilomètres

I.5 Dialogue entre la collectivité et La Poste sur le diagnostic territorial

La mise en place d'un point poste, sous une forme restant à définir. Ce point poste s'intégrerait au point de service dans l'ancien bureau du Crédit Agricole, a horizon de février 2024.

PARTIE II : L'OFFRE DE SERVICES LA POSTE

II.1 Offre de services postaux dans l'intercommunalité



Source : Présence postale de janvier 2022 - Le Groupe La Poste - Direction des affaires territoriales et publiques.

Points de contact		
	Bureau de poste	 Agence postale
	BP facteur-guichetier	 Relais poste
	BP France Services	 EPCI

Présence postale :

7 points de contact sont présents dans l'intercommunalité : 5 bureaux de poste, 1 relais commerçant et 1 agence postale communale

2 bureaux de poste se trouvent à moins de 7km de la commune de Viry

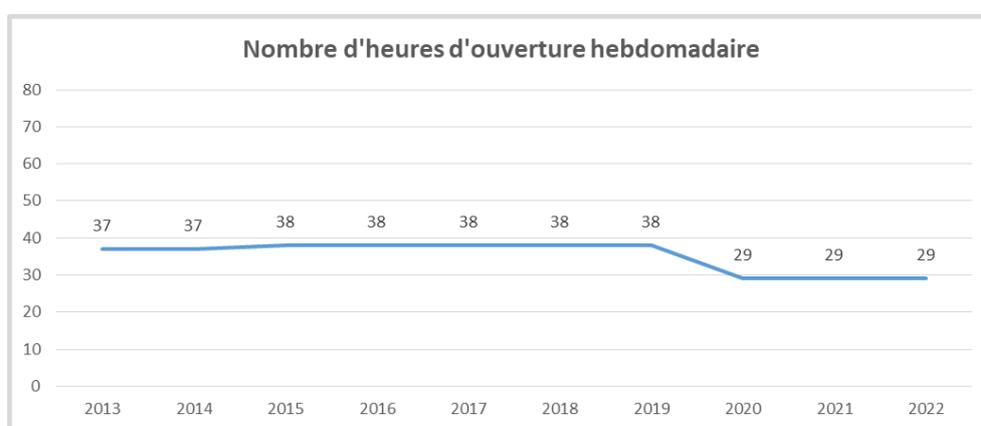
Il s'agit de ceux de Valleiry et de Saint Julien en Genevois qui se situent respectivement à 6,7km et 6,3km de Viry, accessibles en 10min en voiture (Source : Network Analyst, ESRI, HERE 2022).

II.2 Activité postale dans le bureau de poste de Viry :

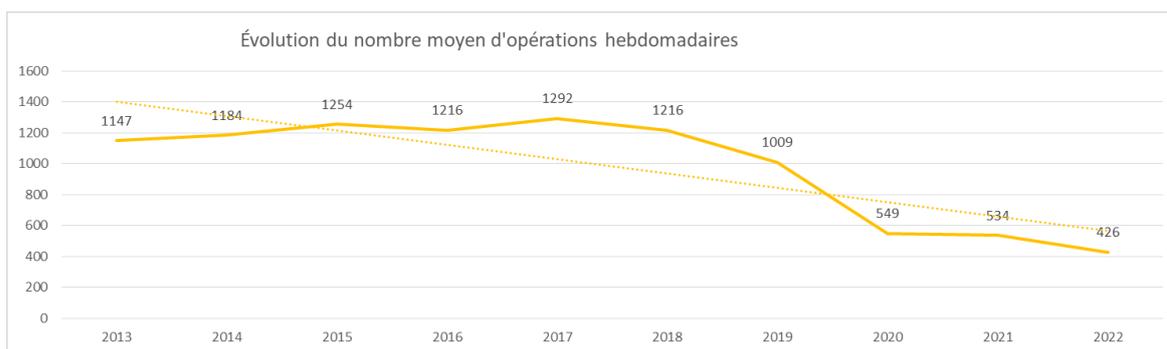
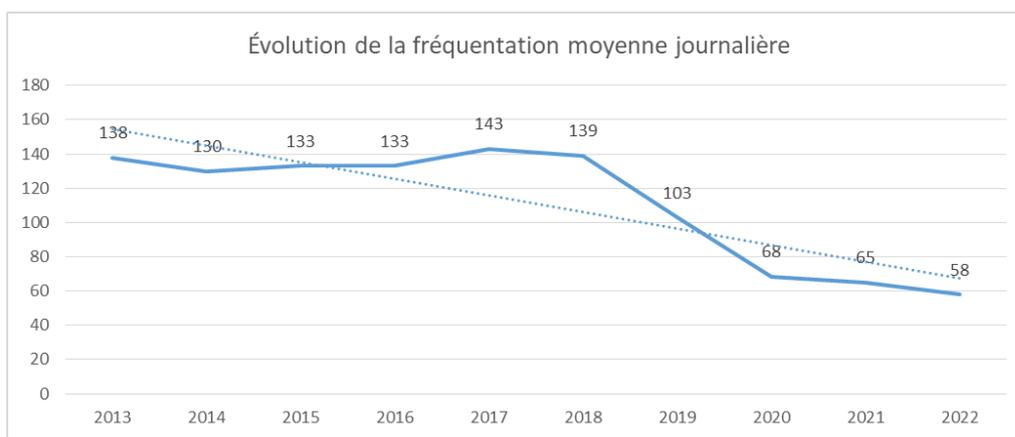
II.2.1: Les horaires :

Le bureau de poste de la commune est ouvert 5 jours par semaine.

	Horaires en 2022	
	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi	09:00-12:00	14:00-17:30
Mercredi	09:00-12:00	14:00-17:30
Jeudi	09:00-12:00	14:00-17:30
Vendredi	09:00-12:00	14:00-17:30
Samedi	09:00-12:00	
Dimanche		

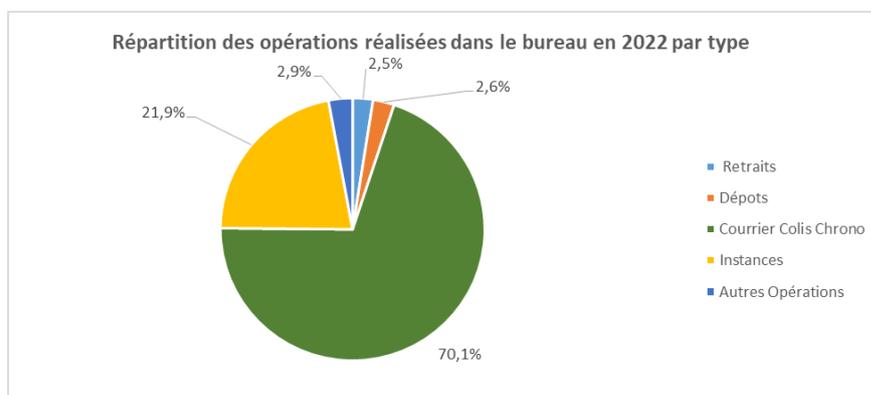


II.2.2: Evolution de la fréquentation journalière et du nombre d'opérations moyen par semaine :



Entre 2017 et 2022, la fréquentation moyenne est passée de 143 clients à 58 clients par jour (-59%) et le nombre moyen d'opérations a diminué, entre 2017 et 2022, de 1292 à 426 opérations par semaine (-67%)

II.2.3: Type d'opérations réalisées dans le bureau en 2022 :



La structure des opérations fait apparaître une forte proportion des opérations de courrier-colis, qui pèsent 92% du total des opérations du bureau dont 21,9% sont des instances.

Les opérations bancaires totalisent 5,1% des opérations.

II.3 Eléments immobiliers

La Poste est locataire du bureau de Viry

Le bureau propose un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Le bureau n'a pas bénéficié du fonds de péréquation lors des trois précédents contrats de présence postale.

II.4 Mutualisation

Une perception satisfaisante des points de contact en partenariat, notamment pour les APC et API.

- ✓ **99% des élus sont satisfaits de leur La Poste Agence Communale ou Intercommunale (KANTAR octobre 2022)**
- ✓ **95% des élus sont satisfaits de leur La Poste Relais (KANTAR octobre 2022)**

⇒ **80,5% des opérations du bureau de Poste sont réalisables en LPAC**

⇒ **77,3% des opérations du bureau de Poste sont réalisables en LPR**

La création d'un espace mutualisé de services au public, un des axes prioritaires du contrat de présence postale 2023-2025 présente de nombreux avantages :

- Evolution vers un partenariat :
 - ✓ Une indemnité compensatrice garantie pour les partenariats éligibles au fonds de péréquation et versée par La Poste aux agences postales ou aux relais poste,
 - ✓ Dans le cas d'une transformation en cours d'année, les frais d'installation seront financés par le fonds de péréquation,
 - ✓ Equipement complet du site (mobilier, information, matériel postal),
 - ✓ La prise en charge de la formation du personnel (gestion des incivilités, médiation numérique...),
 - ✓ Un engagement dans la durée du partenariat (convention de 1 à 9 ans),
 - ✓ Une plage d'horaires étendue notamment lors de la création d'un relais poste,
 - ✓ La création d'un relais poste permet de renforcer l'équilibre financier du commerçant et permet le maintien des deux services sur la commune,
 - ✓ Un fort engagement de la part du Groupe dans le développement du numérique (un budget alloué en hausse, mise en place de tablette...),
 - ✓ Le respect des clauses de confidentialité avec nonaccès aux encours des clients.

Par ailleurs, si la mutualisation se fait avec la commune, une prime d'installation équivalente à 3 mois d'indemnités est également versée.

Possibilités de partenariats identifiés dans la commune :

Partenariat possible avec l'association qui sera gestionnaire du point de service.

II.5 Dialogue entre la collectivité et La Poste sur l'offre de services postaux

La commune pote un projet de mutualisation des services, via une association ;
Ce projet intègre, en outre un point poste (lpr et ou lpac). Un relai Pick-up est à l'étude
Une antenne France services, espace numérique et divers espaces à disposition des associations.

PARTIE III : ECHANGE AVEC ELUS

Bilan général de cette rencontre – projet et évolution

Les axes de réflexions portent au 20/09/23 sur :

- La nature de la convention de partenariat 2024 qui reste à définir
- La possibilité sur le même lieu de bénéficier d'un point La Poste Partenaire et d'une agence postale
- L'intégration d'un point Pick-up au sein de l'association
- La réflexion de la commune sur l'implantation de casier Pick-up sur la commune.

Il a été convenu que monsieur VOITOT revienne vers les élus début octobre afin d'avancer sur ce projet pour une mise en place début 2024.

Date :

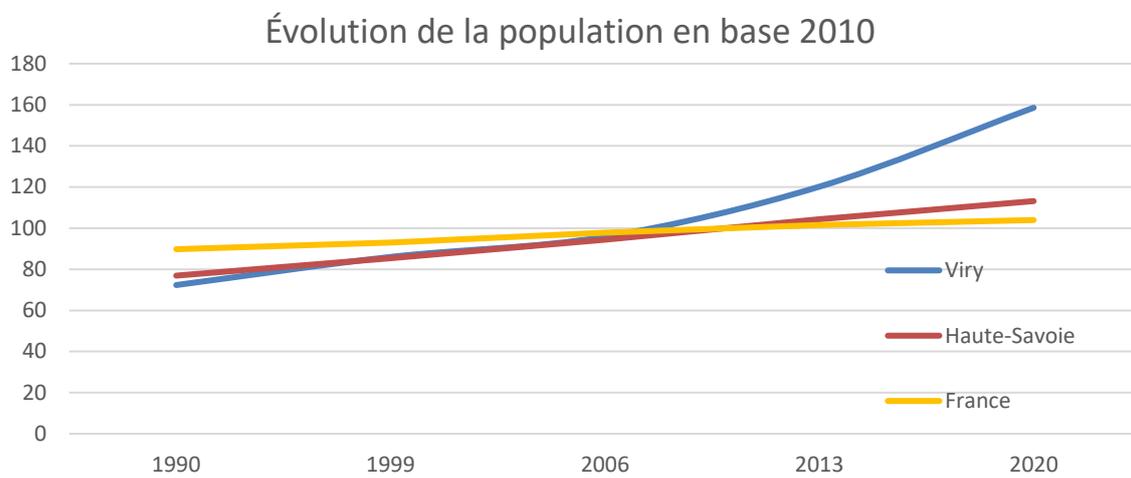
Date :

Signature du représentant de La Poste :

Signature du représentant de la commune :

Annexes

a. Evolution de la population de la commune



b. Offre de services et de commerces dans la commune et dans l'intercommunalité

Dans la commune

Dans l'intercommunalité

 Gendarmerie <input type="checkbox"/>	 Sapeurs-Pompiers <input type="checkbox"/>	 Trésorerie <input type="checkbox"/>	 Hôpital <input type="checkbox"/>
 Ecole maternelle <input type="checkbox"/>	 Ecole primaire <input type="checkbox"/>	 Collège <input type="checkbox"/>	 Lycée <input type="checkbox"/>
 Médecin <input type="checkbox"/>	 Pharmacie <input type="checkbox"/>	 Services de soins infirmiers <input type="checkbox"/>	 Maison de retraite <input type="checkbox"/>
 Banques <input type="checkbox"/>	 DAB/GAB <input type="checkbox"/>	 AUTRES SERVICES <input type="checkbox"/>	 Boulangerie <input type="checkbox"/>
 Bar/Tabac <input type="checkbox"/>	 Café <input type="checkbox"/>	 Épicerie <input type="checkbox"/>	 Hôtel Restaurant <input type="checkbox"/>

 Gendarmerie <input type="checkbox"/>	 Sapeurs-Pompiers <input type="checkbox"/>	 Trésorerie <input type="checkbox"/>	 Hôpital <input type="checkbox"/>
 Ecole maternelle <input type="checkbox"/>	 Ecole primaire <input type="checkbox"/>	 Collège <input type="checkbox"/>	 Lycée <input type="checkbox"/>
 Médecin <input type="checkbox"/>	 Pharmacie <input type="checkbox"/>	 Services de soins infirmiers <input type="checkbox"/>	 Maison de retraite <input type="checkbox"/>
 Banques <input type="checkbox"/>	 DAB/GAB <input type="checkbox"/>	 AUTRES SERVICES <input type="checkbox"/>	 Boulangerie <input type="checkbox"/>
 Bar/Tabac <input type="checkbox"/>	 Café <input type="checkbox"/>	 Épicerie <input type="checkbox"/>	 Hôtel Restaurant <input type="checkbox"/>

Autres services et commerces

.....

Autres activités (ex. festival):

.....

Horaires d'ouverture de la mairie

.....

Autres services et commerces

.....

